

La décharge sauvage de Tanneron stoppée net

Les gendarmes viennent de saisir les engins qui servaient à l'exploitation de ce site illégal, envahi depuis le mois de février 2016 par une quantité impressionnante de déchets du BTP

À 5 minutes du village de Tanneron, quartier des Pourrières, ce terrain était devenu au fil des mois une décharge à ciel ouvert, pollué par des déchets du bâtiment et des travaux publics.

Depuis février 2016, date à laquelle cette parcelle boisée a été achetée par la société BVS basée à Cannes avant d'être défrichée sans autorisation sur 1 100 m², des camions bennes en provenance des Alpes-Maritimes venaient y déverser des volumes impressionnants de remblais, entre autres poutrelles et traverses de chemin de fer.

Alertés par ce va-et-vient et le vacarme des déchargements dans ce quartier auparavant si tranquille, des riverains avaient les premiers, en juin dernier, manifesté leur exaspération (notre édition du 18 juin 2016).



Le 30 septembre dernier, les fonctionnaires de la DREAL et de la DDTM étaient venus constater les dégâts. Mais malgré des procès-verbaux et mises en demeure, les déchargements se sont poursuivis (photo de gauche). L'affaire a débuté quand, en juin 2016, des riverains ont manifesté leur exaspération face à l'amoncellement des déchets sur ce terrain privé (ici à droite).

(Photos Philippe Arnassan)

Après les PV, la manière forte

La municipalité avait, dans la foulée, saisi la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Et fin octobre, les services de l'État, accompagnés des fonctionnaires de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), s'étaient déplacés pour constater l'ampleur des dégâts et les multiples infractions du propriétaire en termes d'urbanisme et d'environnement (notre édition du 1^{er} octobre). Qu'il s'agisse des atteintes au milieu naturel, du non-respect des règles d'urbanisme ou de l'absence d'autorisation d'exploitation. « Vu le volume des déchets, on est sur une installation classée », commentait hier le procureur de la République de Draguignan, Ivan Auriel. Lors du contrôle effectué en octobre, il est apparu en effet que les gravats en tout genre occupaient 2 200 m² à la base et 800 m² sur 25 m de hauteur ! Et cela, c'était il y a plus de sept mois...

Adressés au propriétaire à la suite de la visite de la DREAL et de la DDTM, des procès-verbaux et mises en demeure n'ont reçu aucune suite. Et le ballet des poids lourds, parfois deux ou trois toutes les deux heures, a continué... À la demande du parquet de Draguignan, la Cellule d'appui

judiciaire du Groupement de gendarmerie du Var est donc passée à l'action. Mardi dernier, avec le renfort des militaires de la Compagnie de Draguignan, elle a perquisitionné le terrain et saisi divers documents ainsi que les engins présents pour exploiter le site, à savoir cinq camions, un tracteur, un porte-engins et une pelle hydraulique. Une mesure conservatoire pour empêcher que les déchargements illégaux se poursuivent.

À venir, le volet financier

Les gendarmes attendent maintenant de procéder à l'audition des personnes

mises en cause, au vu notamment des documents qui ont été recueillis.

Un deuxième volet de l'enquête sera traité ultérieurement sur l'aspect financier du dossier dans la mesure où, selon le procureur, la société ne respectait pas son obligation de retraitement des déchets qu'elle facturait néanmoins à ses clients.

Enfin, *in fine*, le tribunal correctionnel pourrait ordonner la remise en état et le reboisement du terrain. Une opération qui s'annonce difficile en raison des profondes modifications qu'a subies le périmètre.

EMERIC CHARPENTIER
echarpentier@nicematin.fr

De multiples infractions

Lors du contrôle, les services ont relevé 8 infractions aux codes de l'urbanisme et de l'environnement qui ont été notifiées à la personne morale propriétaire du terrain :

- Infraction aux dispositions du Plan local d'urbanisme.
- Infraction par personne morale aux dispositions du Plan local d'urbanisme.
- Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement au sol.
- Exploitation d'une installation classée non enregistrée.
- Exploitation par personne morale d'une ICPE non enregistrée.
- Gestion irrégulière de déchets.
- Gestion irrégulière de déchets par personne morale.
- Défrichage sans autorisation de bois ou forêt d'un particulier.